



Communauté de Com
PONTHIEU-MARQUEN'

DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATION :

A adresser au plus tard pour **le 6 janvier 2023**

Par courriel à l'adresse suivante :

demandesubvention-ccpm@ponthieu-marquenterre.fr

ou

Par courrier adressé à :

Monsieur le Président

de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Demande de subvention

33 bis route du Crotoy – BP 40038

80120 RUE

Attention :

- Veillez à prendre connaissance du règlement.
- Tout dossier incomplet ou remis après la date mentionnée plus haut ne sera pas examiné.
Vérifiez les pièces à joindre en page 2
- Un seul dossier par association

INFORMATIONS PRATIQUES

- **CONTENU DU DOSSIER :**

Ce dossier permet aux services administratifs de mieux vous connaître. Vous devez joindre tout document utile pour la compréhension de l'activité de l'association.

Fiche 1 : Présentation de l'association

Cette fiche présente votre association et ses activités.

Fiche 2 : Fonctionnement de l'association

Cette fiche apporte des précisions sur le mode de fonctionnement de votre association, sa taille, ses moyens etc. Elle est indispensable pour évaluer ses besoins.

Fiche 3 : Budget de l'association

Cette fiche doit être utilisée pour présenter votre budget. C'est un modèle simplifié qui **doit obligatoirement faire apparaître le montant de la subvention demandée.**

Fiche 4 : Aide sollicitée pour 2023

Vous devez faire une présentation motivée de votre projet, ainsi que le prévisionnel de votre projet.

Fiche 5 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche formalise la demande officielle du représentant légal de l'association. Elle est obligatoirement complétée et signée.

Fiche 6 : Règlement d'attribution de subvention

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE :

POUR TOUTE DEMANDE :

- ☐ Le présent dossier dûment complété
- ☐ Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres
- ☐ Compte rendu de la dernière Assemblée générale, rapport moral signé du Président
- ☐ Le dernier compte de résultat et bilan financier
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association
- ☐ Copie de l'attestation d'assurance de l'association

A AJOUTER DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE

- ☐ Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture
- ☐ Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- ☐ Statuts signés par le Président
- ☐ Le contrat d'engagement Républicain signé par le Président (*nouveau*)

FICHE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM EXACT DE L'ASSOCIATION en toutes lettres (en cas de changement récent, indiquer aussi l'ancien titre et joindre l'extrait de publication au Journal Officiel) :

.....

SIREN : SIRET :

OBJET (précisé dans les statuts) :

.....

.....

.....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

ADRESSE POSTALE (si différente du siège social) :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

TEL :

E-MAIL :

Le Bureau de votre association :

LE PRESIDENT

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

LE TRESORIER

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

LE SECRETAIRE

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

RAYONNEMENT DE L'ASSOCIATION :



Communal



Intercommunal



Départemental



Régional



National

L'ASSOCIATION EST-ELLE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ?



OUI *Si oui, agrément administratif :*



NON

FICHE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1 - ADHESIONS

**NOMBRE
D'ADHERENTS**

*Jeunes jusque 11 ans :
Jeunes de 11 à 18 ans :
Etudiants :
Adultes :*

**NOMBRE
DE LICENCIES**

**MONTANT DE
COTISATION**

2 - MOYENS HUMAINS

NOMBRE DE PERSONNES SALARIEES :

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE	Nbre d'heures hebdomadaires
C.D.I.		
C.D.D.		
Autres		

NOMBRE DE BENEVOLES ACTIFS :

NOMBRE DE SALARIES MIS A DISPOSITION :
Par quel organisme :

3 - FORMATION

Vos dirigeants ou salariés sont-ils engagés dans des actions de formation ?

OUI ☐ Si oui laquelle :

NON ☐

Nombre de personnes concernées :

4 - AFFILIATION

Etes-vous affilié à une fédération ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui laquelle ou lesquelles ?

5 - MOYENS MATERIELS

Vous disposez d'un local et

L'association en
est propriétaire ☐

L'association en
est locataire ☐

Montant du loyer :

Le local est mis
à votre disposition ☐

Par qui :

La structure bénéficie t-elle d'autres aides en nature ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui lesquelles : Entretien de locaux ☐

Personnel mis à disposition ☐

Prêt de matériel ☐

La structure bénéficie-t-elle d'une convention avec la CCPM ?

OUI ☐

NON ☐

FICHE 3
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

BUDGET 2023 (€)					
DEPENSES	MONTANT	% BUDGET	RECETTES	MONTANT	% BUDGET
Rémunérations personnel			Commune		
Charges sociales personnel			Etat		
Autres charges			Région		
Frais de structures			Département		
Autres dépenses			Intercommunalités		
Investissement			Cotisations		
			Prestations		
			Mécénat dons		
			Divers :		
TOTAL			TOTAL		

FICHE 4 : AIDE SOLLICITÉE POUR 2023

MONTANT SOLLICITE en €



« BONUS JO » : 1 € X licenciés

Selon éligibilité si projet en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024

VOTRE DEMANDE CONCERNE

Un évènement
A organiser

☐

une aide au fonctionnement
de votre association

☐

une aide pour
l'achat d'un équipement

☐

Motivez votre demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

() Les subventions sollicitées doivent impérativement correspondre aux manifestations ou/et aux acquisitions de matériel qui interviendront au cours de l'année 2023, sous peine de non-versement ou de reversement à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre de tout ou partie de la subvention obtenue.*

I. BUDGET DU PROJET PRESENTE (€)

BUDGET DU PROJET PRESENTE (€)			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunérations personnel		Commune	
Charges sociales personnel		CCPM	
Autres charges taxes/impôts		Département	
Frais de structures (tél, assurances, fournitures)		Région	
Dépenses communication/publicité		Etat	
Autres dépenses, locations		Cotisations	
Investissement		Dons	
Autres		Mécénat	
		Autres	
TOTAL		TOTAL	

FICHE 5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je certifie sur l'honneur que toutes les informations comprises dans le présent dossier sont exactes.

J'ai pris connaissance de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre un pouvoir de contrôle sur notre structure et du texte de la Loi du 6 février 1992 qui fixe les conditions d'une publication de nos comptes en annexe de son compte administratif.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Je certifie sur l'honneur que l'association est en règle vis à vis de l'administration fiscale et de l'URSSAF.

Fait, à le

Le Président

Le Trésorier

Signatures obligatoires



Règlement d'attribution de subventions aux associations Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 17/12/2020

Table des matières

Préambule	10
Article 1 : Champ d'application	10
Article 2 : Associations éligibles.....	10
Article 3 : Dépenses subventionnables	11
Article 4 : Arrêtés attributifs de subvention et conventions	11
Article 5 : Dépôt des demandes de subventions.....	11
Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions	12
Article 7 : Contrôle	12
Article 8 : Mesures d'information du public - Communication.....	12
Article 9 : Respect du règlement.....	12
Article 10 : Modification du règlement.....	13
Article 11 : Litige	13

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des procédures, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a décidé de mettre en œuvre un règlement pour l'attribution de subventions aux associations du territoire.

✓ Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement concernent les seules aides aux associations versées par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour des opérations d'investissement et de fonctionnement.

Ce document définit les conditions générales d'attribution et les modalités de versement des subventions sauf dispositions particulières mentionnées explicitement dans la délibération attributive.

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux collectivités locales et plus généralement au Code Général des Collectivités Territoriales. Plus particulièrement, ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

✓ Article 2 : Associations éligibles

La subvention est par nature :

- **Facultative** : elle ne peut être exigée par un quelconque tiers. Son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité ;
- **Précaire** : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire ;
- **Conditionnelle** : elle doit être attribuée sous condition d'une utilité publique avérée.

Le concours de la collectivité peut également se caractériser par une aide en nature.

Pour être éligible, une association doit :

- Etre déclarée conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Avoir son siège social et/ou son activité principale établis sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;
- Avoir été enregistrée en Préfecture au plus tard le 1^{er} juin de l'année précédant l'attribution de la subvention ;
- Avoir des activités en matière d'animations sportives, culturelles, sociales, touristiques, environnementales et éducatives ;
- Avoir déposé une demande de subvention conformément à l'article 5 du présent règlement et avant la date limite de dépôt mentionnée en page de couverture.

✓ Article 3 : Dépenses subventionnables

Sont considérées comme subventionnables :

- les charges de fonctionnement de l'association, nécessaires au projet et justifiées par la présentation de documents correspondants ;
- le financement d'une action particulière en matière d'animations sportives, culturelles, sociales, touristiques, environnementales et éducatives ;
- le financement d'investissement pour des équipements destinés à un usage collectif (hors petit matériel considéré comme « consommable »). La demande doit être déposée avant l'acquisition du matériel par l'association.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention. (Loi du 9 décembre 1905)

La Communauté de Communes a défini les critères d'attribution suivants :

- Le nombre d'adhérents de l'association
- Le rayonnement de l'association
- La fréquentation attendue pour un événement
- Le public cible de l'évènement
- Le lien direct avec les compétences ou l'intérêt communautaire du territoire
- L'écoresponsabilité
- La situation financière de l'association
- La récurrence de la demande de subvention
- L'impact éducatif ou social
- L'aide existante de la Communauté de Communes (mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel)

L'attribution d'une subvention fait obligatoirement l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

✓ Article 4 : Arrêtés attributifs de subvention et conventions

Toute association bénéficiant de l'attribution d'une subvention se verra notifier un arrêté attributif.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la législation, la convention prendra la forme d'une convention d'objectifs (art. 10 loi du 12 avril 2000). Les associations bénéficiaires de subventions publiques cumulées, tous financeurs publics confondus, au titre d'une même année, d'un montant supérieur à 153 000 € (hors valorisation des aides en nature) ont l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes.

✓ Article 5 : Dépôt des demandes de subventions

Les dossiers de demande de subvention pour la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre seront à transmettre :

Par courriel à l'adresse suivante :

Demandesubvention-ccpm@ponthieu-marquenterre.fr

ou

Par courrier adressé à :
Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
Demande de subvention
33 bis route du Crotoy – BP 40038 – 80120 RUE

La complétude du dossier est exigée pour instruction par les services, chargés de :

- l'enregistrement des demandes ;
- la vérification du dossier (complétude, pièces jointes, conformité avec le règlement) ;
- la délivrance d'un accusé de réception à l'association ;
- l'instruction du dossier complet pour présentation à la commission « Gestion financière et prospective budgétaire »

✓ **Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions**

Après avis de la commission et du bureau communautaire, l'assemblée délibérante arrête une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération, rendue exécutoire après retour du contrôle de légalité.

Le paiement de la subvention s'effectuera par virement bancaire après réception de la demande de versement par l'association et de toutes pièces justificatives de dépenses relatives aux manifestations et actions menées.

Certaines subventions pourront faire l'objet d'un versement fractionné prévu dans le texte de la délibération.

✓ **Article 7 : Contrôle**

Toute association recevant une subvention s'engage à accepter tout contrôle *in situ* demandé par la collectivité, afin de vérifier la mise en œuvre effective de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, la collectivité exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

✓ **Article 8 : Information du public - Communication**

Toute association bénéficiaire d'une subvention de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'engage à promouvoir par tout moyen à disposition, sur tout support (site internet, affiche, flyer, courrier ...), le soutien de la collectivité. L'utilisation du logo de la collectivité, dans le respect de la charte graphique, devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

✓ **Article 9 : Respect du règlement**

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement total ou partiel de la subvention ;
- le refus de prendre en compte de demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

✓ Article 10 : Modification du règlement

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre se réserve le droit de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations, mentionnées dans le présent règlement.

✓ Article 11 : Litige

En cas de litige, l'association et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif d'Amiens pourra être saisi, considéré comme la seule structure juridique compétente pour juger des différends qui les opposeraient.

Le présent dossier de demande de subvention a été reçu complet le :

	AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
La commission s'est réunie le et a pris la décision suivante :	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
Le Bureau Communautaire s'est réuni le et a pris la décision suivante :	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
MONTANT PROPOSE :	

Fait à Rue, le

**Le Président de la Communauté de
communes Ponthieu-Marquenterre**
Claude HERTAULT